

Image not found or type unknown



délai de dépôt de pv d'assemblée générale d'association loi 1901

Par **pammito2**, le **29/11/2009** à **23:31**

En tant que président de notre association loi 1901 je souhaite connaître les obligations concernant le dépôt éventuel du PV de l'Assemblée générale annuelle (délais, adresses etc...).

Merci

Par **Assistant juridique**, le **14/05/2012** à **10:16**

Le PV n'est à transmettre que si l'assemblée annuelle a donné lieu à la modification des statuts ou à la nomination de nouveaux dirigeants.

Il doit être déposé à la préfecture ou sous-préfecture du lieu du siège social.

Source : <http://assistant-juridique.fr/>